Commune de
MIZOËN
38142
Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 038-213802374-20190215-DEL_2019_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2019/09

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil municipal : 8 février 2019

PRESENTS : MM Jean-Pierre COING, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Delphine MIALON, Daniel VIN

EXCUSES : Gilbert MICHEL, Hugues BEAUME, Florence GONON, François PINATEL

Secrétaire de séance : Guy BERARD

****

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIEPAF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition de l'agent occupant le poste d'ATSEM au SIEPAF à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de 4 semaines à raison d'une durée hebdomadaire de 6h30 et ce pour pallier l'absence temporaire d'agent du SIEPAF pour encadrer les enfants pendant le périscolaire du soir et le centre de loisirs du mercredi.

Une convention encadre cette mise à disposition et en précise les modalités financières.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le SIEPAF et la commune de Mizoën.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition au SIEPAF à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de 4 semaines à raison d'une durée hebdomadaire de 6h30, d'Evelyne BONNARD, occupant le poste d'ATSEM au grade d'adjoint technique principal 2ème classe et ce pour encadrer les enfants pendant le périscolaire du soir et le centre de loisirs du mercredi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Mizoën et le SIEPAF reprenant les dispositions définies ci-dessus, ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 038-213802374-20190215-DEL_2019_09-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE,

Le SIEPAF, représenté par son Président, M. Jean Rémy OUGIER, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 20 février 2019.

D'une part,

Et,

La Commune de Mizoën, représentée par son Maire, M. Bernard MICHEL, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, M. Michel BERNARD, Maire de Mizoën, met Mme Evelyne Bonnard, occupant le poste d'ATSEM, contractuelle, à disposition du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand, à compter du 21 janvier 2019, à raison d'une durée hebdomadaire de 6h30.
Les jours de présence pourront être les suivants :

- Tous les soirs de la semaine (30 minutes) service périscolaire
- Mercredi service centre de loisirs

L'organisation du temps de travail est susceptible d'être modifié suivant les besoins des deux collectivités sans dépasser la durée hebdomadaire indiquée précédemment.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 038-213802374-20190215-DEL_2019_09-DE

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS

Mme Evelyne Bonnard, ATSEM, contractuelle, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions :

- Accueil service périscolaire
- Accueil, encadrement, animation Centre de loisirs

Pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand.

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme Evelyne Bonnard est organisé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand.

La commune de Mizoën continue de gérer la situation administrative de Mme Evelyne Bonnard (notation, avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, discipline).

Article 4 – REMUNERATION

La commune de Mizoën verse à Mme Evelyne Bonnard la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Article 5 – REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Mizoën, sera remboursé par le SIEPAF au prorata des heures hebdomadaires effectuées. Le remboursement se fera mensuellement à la commune de Mizoën qui émettra un titre et un décompte des charges patronales et du salaire brut sous forme de certificat administratif.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE

En cas de faute disciplinaire, la commune de Mizoën est saisie par le SIEPAF.

Article 7 – MODALITES DE PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION

En cas d'absence ultérieure d'un agent du SIEPAF en charge des différents services péri et extra-scolaires, Mme Evelyne Bonnard, ATSEM pourra être mise à disposition dans les conditions de la présente convention sans autres décision sous réserve de l'accord de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 038-213802374-20190215-DEL_2019_09-DE

Article 8 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Bonnard Evelyne peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- De la Commune de Mizoën
- Du SIEPAF
- De Mme Evelyne Bonnard

Cette demande devra se faire 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception, et sera adressée aux parties concernées.

Article 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Clavans le

Mairie de Mizoën
Mr Bernard Michel
Maire de Mizoën

SIEPAF
Mr Jean Rémy Ougier
Président